



16ème législature

Question N° : 15211	De M. Paul Molac (Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires - Morbihan)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, santé et solidarités		Ministère attributaire > Travail, santé et solidarités
Rubrique >retraites : généralités	Tête d'analyse >Carrières longues : reconnaissance des trimestres TUC comme « cotisés »	Analyse > Carrières longues : reconnaissance des trimestres TUC comme « cotisés ».
Question publiée au JO le : 13/02/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Paul Molac appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la reconnaissance des travaux d'utilité collective (TUC) et dispositifs assimilés pour la prise en compte du dispositif carrière longue. En effet, les textes réglementaires précisant les modalités d'application de la réforme des retraites, en vigueur depuis le 1er septembre 2023, considèrent les trimestres TUC comme « assimilés » et non comme « cotisés ». Or les trimestres pris en compte dans le calcul d'une carrière longue sont ceux dits « cotisés » et non les trimestres dits « assimilés ». Ainsi, les trimestres obtenus dans le cadre d'un TUC ne peuvent entrer dans le calcul d'une carrière longue, privant bon nombre de ces assurés d'un départ anticipé. En conséquence, M. le député attire l'attention de Mme la ministre sur l'urgence à corriger le dispositif pour que ces trimestres soient réputés « cotisés » à l'instar d'autres dispositifs (périodes de chômage indemnisés, maladie, etc.). Il est important que cette situation, vécue comme une véritable injustice par bon nombre de ces femmes et ces hommes ayant participé à ces dispositifs, soit urgemment corrigée, afin que les bénéficiaires concernés ne soient plus, une fois encore, pénalisés. Aussi souhaite-il connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.